

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 17
votants : 24
en exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le mardi 24 septembre à 18 h 30
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Maire

Date de convocation du Conseil municipal le 17 septembre 2024

Objet :

Demande de
renouvellement
classement :
« commune touristique »

Présents : Michel JAMMES ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Cécile BARTHOMEUF ; Jean-Luc MASS ; Serge DEIXONNE ; Carlo ATTIE ; Colette ANTON ; Stéphane SANTANAC ; Cédric CARBOU ; Florian FAJOL ; Lucie TORRA ; Jean-Michel LALLEMAND ;

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Yves YORILLO par Pierre SANTORI ; Claudette PYBOT par Jean-Luc MASS ; Jacqueline PATROUX par Serge DEIXONNE ; Ghislaine RAYNAUD par Brigitte CAVERIVIERE ; Sylvie LASSERRE par Régine RENAULT ; Angélique PIEDVACHE par Laure TONDON ; Clélia PI par Lucie TORRA ;

Absents : Marcel CAMICCI ; Michel SANTANAC ; Isabelle PINATEL ; Julien RIBOT ; Jérôme BRUIN ;

Secrétaire de séance : Lucie TORRA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le classement de la commune en commune touristique arrive à expiration le 28 avril 2025.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de renouveler la demande de classement de la commune en « commune touristique ».

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce classement se matérialise par l'obtention de la dénomination en commune touristique régie par le nouvel arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Il est précisé que pour prétendre à ce classement, la commune devra satisfaire aux conditions et thèmes imposées par l'arrêté susvisé.

En outre, le dossier devra contenir les pièces suivantes :

- la présente délibération du Conseil municipal,
- le modèle national de demande de dénomination de commune touristique,
- l'arrêté préfectoral de classement de l'office de tourisme en vigueur à la date de la demande de dénomination de commune touristique,

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20240924-DEL-2024-044-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2024

MISE EN LIGNE LE 27-09-2024

- la liste détaillée des hébergements existants par catégorie sur la commune permettant de calculer la capacité d'hébergement d'une population non permanente,
- une note présentant les animations touristiques proposée par la commune.

Aussi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Aude la dénomination de « commune touristique » et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

- **Autorise** le Maire à déposer un dossier en vue de renouveler le classement de Sigean en Commune touristique pour la période 2025/2030
- **Habilite** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents utiles.

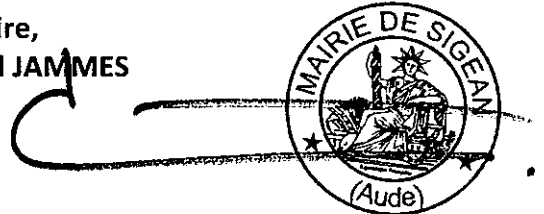
Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le
Et de la publication le
Réception en Préfecture le

**Le Maire,
Michel JAMMES**

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance
Lucie TORRA**